

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	DDTE	Date	24 juin 2024
Numéro		Heure	8h39

Auteur-e(s) : Groupes socialiste et libéral-radical		Lié à (obligatoire) : ad 23.245
Titre : Amendement à la motion du groupe VertPOP 23.245, du 12 octobre 2023, Pour la réalisation d'un plan loup cantonal		
Contenu : Afin de concrétiser cette volonté, le Conseil d'État est prié de réaliser un Plan d'action encadrant la présence du loup sur le territoire cantonal. Ce dernier comprendra notamment : – le suivi de l'espèce ; – le concept de protection des alpages, incluant des propositions allant au-delà du cadre fédéral et visant la réduction des situations conflictuelles sur le long terme. <u>Il s'agit par exemple d'autoriser les tirs d'effarouchement selon des directives fixées par le département</u> ; – la marche à suivre lors d'une attaque et la procédure d'indemnisation ; – les mesures de soutien aux agriculteur-trice-s, incluant des mesures d'adaptation assurant un élevage compatible avec la présence du loup à long terme ; – Le cadre et la mise en œuvre de décisions de tir avec le principe directeur qu'un éventuel tir doit intervenir <u>selon les principes posés par la Confédération après avoir mis en place une série de mesures préventives visant la diminution des prédations</u> ; – les mesures de communication mettant en avant le statut de protection du loup, son utilité dans l'écosystème et les potentiels conflits qui peuvent exister avec les activités humaines. L'objectif de ce Plan d'action sera d'offrir une vision progressiste, basée sur la législation en vigueur et sur le Plan loup fédéral, mais proposant des mesures complémentaires visant prioritairement les deux objectifs suivants : – établir des conditions favorables pour <u>une cohabitation avec les</u> loups et leur <u>présence</u> à long terme dans le canton ; – réduire les dommages sur les animaux de rente et les conflits avec les activités humaines.		
Motivation (facultatif) : La motion 23.245, Pour la réalisation d'un plan loup cantonal, initialement déposée était perçue comme un danger pour l'agriculture neuchâteloise. Afin de trouver un compromis, l'amendement susmentionné permet d'envisager une cohabitation loup-agriculture réussie.		

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) : Christian Mermet		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Armelle von Allmen Benoît		